



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2017/5

Prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2018

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (la Convention de Ramsar) présente ses compliments à la Mission permanente de..... et a l'honneur de se référer au programme des Prix Ramsar pour la conservation des zones humides qui a pour mission de rendre hommage à des particuliers, des organisations et des gouvernements du monde entier et de saluer leurs réalisations en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Ce programme a été établi en 1996, à la sixième Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (COP6), dans la Résolution VI.18, et les Prix ont été décernés à six reprises.

Les Prix seront remis pour la septième fois au cours de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes, qui aura lieu en octobre 2018 à Dubaï, aux Émirats arabes unis. Les informations sur les éditions passées des Prix sont à consulter sur le site web de Ramsar, à l'adresse : <http://www.ramsar.org/fr/activite/le-prix-ramsar>.

À sa 53^e Réunion, le Comité permanent Ramsar a adopté les catégories, critères et procédures des Prix 2018, dans la Décision SC53-13.

Trois Prix seront décernés – chacun accompagné du Prix spécial Evian d'un montant de 10 000 USD généreusement offert par le Groupe DANONE dans le cadre de son appui à la Convention – dans les catégories suivantes :

- a) Le Prix de la Convention de Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- b) Le Prix de la Convention de Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides ; et
- c) Le Prix de la Convention de Ramsar pour les jeunes champions des zones humides.

Les propositions doivent être soumises dans l'une de ces trois catégories. La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 septembre 2017.

Les catégories, critères et procédures d'attribution des Prix, ainsi qu'un formulaire de candidature, se trouvent sur le site web de Ramsar : <http://www.ramsar.org/fr/activites/prix-2018>.

Le Secrétariat serait reconnaissant aux Parties contractantes de bien vouloir transmettre l'information sur les Prix aux institutions pertinentes, afin d'encourager la nomination de candidats appropriés.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 10 juillet 2017

